



*à Saint-Urcize*

*La mairie organise le  
Concours 2026*

*des maisons  
et jardins fleuris*

*et des potagers*

*Que vous habitiez le bourg ou les hameaux venez  
vous inscrire à la mairie avant le 14/06/2026*



Concours 2026

## Maisons et jardins fleuris et potagers

### Bulletin d'inscription

---

Catégorie :  Maison ou façade fleurie     Jardin fleuri     Potager

Ne cocher qu'une seule catégorie

---

#### Coordonnées du participant :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Adresse du jardin si différente : .....

Téléphone :                      Courriel : .....

---

#### Informations Importantes :

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 14 juin 2026. Concours gratuit et ouvert à tous, Bourg et Hameaux dans la limite d'une participation par foyer.

#### Critères d'évaluation :

Le jury évaluera

- Aspect général / propreté
- Densité du fleurissement
- Diversité / choix des végétaux (plantes mellifères ou nectarifères, ...)
- Harmonie / contraste / couleurs
- Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité)

Notation : Chaque critère sera noté sur 4 points avec une note maximale de 20 points

#### Récompenses :

- Les 3 premiers lauréats de chaque catégorie seront récompensés
  - Tous les participants recevront un lot de consolation
  - Une cérémonie officielle de remise des prix sera organisée par la Mairie
- 

Date : le            /            / 2026

Signature :



# Règlement du Concours 2026

## Maisons et jardins fleuris et potagers

### **Article 1 : Objectifs du concours**

Le concours a pour objectif d'encourager et de récompenser les bonnes pratiques de jardinage menées par les habitants et les associations pour l'embellissement du village.

### **Article 2 : Inscriptions**

Le concours est ouvert à tous : bourg et hameaux (sauf membres du jury). Le bulletin d'inscription est disponible en mairie ou sur le site de la mairie (<https://saint-urcize.fr>). Clôture des inscriptions le 14 juin 2026.

### **Article 3 : Droit à l'image**

Les candidats acceptent que des photos de leur jardin ou maison soient réalisées et en autorisent la publication.

### **Article 4 : Catégories**

- Maison ou façade fleurie       Jardin fleuri       Potager

### **Article 5 : Jury**

Composé de 4 à 6 personnes (élus, habitants, association ...). Il passera durant la deuxième quinzaine du mois de juillet. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, il en sera tenu compte.

### **Article 6 : Critères d'évaluations**

Le jury évaluera

- Aspect général / propreté
- Densité du fleurissement
- Diversité / choix des végétaux (plantes mellifères ou nectarifères, ...)
- Harmonie / contraste / couleurs
- Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité)

Notation : Chaque critère sera noté sur 4 points avec une note maximale de 20 points

### **Article 7 : Prix**

- Les 3 premiers lauréats de chaque catégorie seront récompensés
- Tous les participants recevront un lot de consolation
- Une cérémonie officielle de remise des prix sera organisée par la Mairie

### **Article 8 : Dispositions diverses**

Si le jardin ou la maison n'est pas visible de la rue, le candidat doit y autoriser l'accès. Le fait de participer entraîne l'acceptation du présent règlement.